

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020 à 20 H 30**

Le 9 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL, Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 3 juillet 2020.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS (arrivée à 19h20), M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, Mme Emilie SALERNO, M Cyrille GODARD, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme FAVARD,

Secrétaire de séance : Mme Claire NEDELLEC

Nombre de Conseillers en exercice : 19          Présents : 18          Votants : 19

Madame le Maire ouvre la séance, la seconde depuis l'installation du conseil, qui marque le début d'un travail réel et construit. L'organisation a quelque peu évolué : en séance, il va être projeté le rapport transmis aux élus et il est proposé d'utiliser un enregistreur audio pour pouvoir réécouter les interventions des uns et des autres et faciliter ainsi la rédaction du procès-verbal. Cet enregistrement sera supprimé après la rédaction du procès-verbal. Ce dispositif permettra de ne mobiliser qu'un agent. En l'absence d'opposition, Madame le Maire lance l'enregistrement de la séance.

S'agissant du procès-verbal de la séance précédente, Madame FAVARD signale qu'elle n'a pas pu ouvrir le fichier. Madame SANCHEZ précise qu'elle a peiné à ouvrir les pièces jointes.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

### **I      Modification du tableau du conseil municipal - Modification de la constitution des commissions communales**

#### **1/ Modification du tableau du conseil municipal**

Madame le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Raymond DUVAL avec effet au 5 juin 2020 et la démission de Monsieur Christophe CELLE avec effet au 11 juin 2020, les sièges de conseiller municipal devenus vacants ont été occupés avec effet immédiat par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste «Pougues ensemble» en vertu des dispositions de l'article L.270 du Code électoral.

Ainsi, Madame Séverine FAVARD et Monsieur Sébastien DUDRAGNE sont devenus conseillers municipaux respectivement le 5 juin et le 11 juin. Le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.

Dès lors, le conseil accueille Madame Séverine FAVARD et Monsieur Sébastien DUDRAGNE, conseillers municipaux.

S'adressant aux nouveaux conseillers, Madame le Maire leur souhaite la bienvenue et déclare « Je ne doute pas de nos futurs échanges constructifs pour l'avenir de notre ville, car, comme je l'ai dit lors de mon investiture, « la démocratie, c'est le débat ».

## **2/ Modification de la constitution des commissions communales**

Suite à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, la composition des commissions communales au sein du conseil se trouve en conséquence modifiée.

En complément des commissions ouvertes à tous les conseillers, Madame FAVARD et Monsieur DUDRAGNE prennent place aux différentes commissions qu'avaient choisies respectivement Monsieur DUVAL et Monsieur CELLE.

### **11-Commission Tourisme, culture et numérique : 12 membres**

Madame Séverine FAVARD intègre la commission Tourisme, culture et numérique qui se trouve ainsi constituée :

Pour la liste majoritaire : Claire NEDELLEC, Gilles BERTRAND, Cyrille GODARD, Bernadette HOSPITAL, François WEIGEL, Françoise BENAS, Jean Louis MARCEAU, Jean Michel DUPONT, Louis MINEL, Emilie SALERNO

Pour la seconde liste : Camille DABKOWSKI, Séverine FAVARD.

### **3 - Commission Ressources Humaines : 10 membres**

Madame Séverine FAVARD intègre la commission Ressources Humaines qui se trouve ainsi constituée :

Pour la liste majoritaire : Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Françoise BENAS, Marie Pierre DUVERGER MALOUX, Bernadette HOSPITAL, Patrick GUYON, Claudine BILLET, Elide SANCHEZ, François WEIGEL,

Pour la seconde liste : Séverine FAVARD.

### **4 - Commission Travaux : 10 membres**

Monsieur Sébastien DUDRAGNE intègre la commission Travaux qui se trouve ainsi constituée :

Pour la liste majoritaire : Vincent BERTHELOT, Jean Louis MARCEAU, Gilles BERTRAND, Jean Michel DUPONT, Claire NEDELLEC, Françoise BENAS, Marie Pierre DUVERGER MALOUX, Patrick GUYON, François WEIGEL,

Pour la seconde liste : Sébastien DUDRAGNE.

### **5- Commission Urbanisme, environnement et développement durable : 10 membres**

Madame Séverine FAVARD intègre la commission Urbanisme, environnement et développement durable qui se trouve ainsi constituée :

Pour la liste majoritaire : Françoise BENAS, Patrick GUYON, Gilles BERTRAND, François WEIGEL, Jean Louis MARCEAU, Claudine BILLET, Vincent BERTHELOT, Claire NEDELLEC, Bernadette HOSPITAL,

Pour la seconde liste : Madame Séverine FAVARD.

### **6- Commission Communication : 10 membres**

Monsieur Sébastien DUDRAGNE intègre la commission Communication qui se trouve ainsi constituée :

Pour la liste majoritaire : Bernadette HOSPITAL, Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Cyrille GODARD, Marie Pierre DUVERGER MALOUX, Elide SANCHEZ, Patrick GUYON, Claudine BILLET, Louis MINEL,  
Pour la seconde liste : Sébastien DUDRAGNE.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter ces nouvelles compositions.

## **II COVID 19 – mesures liées à la crise sanitaire**

Madame le Maire rappelle que pendant le confinement, les élus non encore installés ont non seulement pensé aux aînés (commandes et livraisons de courses à domicile, les appels récurrents), mais également aux commerces, artisans, entreprises de la commune.

### **a/ Exonération de loyers pour les locaux commerciaux communaux**

Madame le Maire expose qu'en application des mesures de confinement prises par décret en date du 16 mars 2020 par le gouvernement dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'institut des Sources et l'armurerie le Marcassin qui louent des locaux commerciaux à la commune rue du 8 mai, ont dû procéder à la fermeture de leurs établissements.

Dans un premier temps, la commune a pris une mesure en tant que bailleur vis-à-vis de ces deux commerces en n'émettant pas les loyers d'avril et de mai au titre des mesures de report pour tenir compte du caractère inédit de cette situation qui a affecté l'activité et la trésorerie des commerces locataires.

L'institut des Sources invoquant des difficultés de trésorerie a sollicité par courrier une remise gracieuse de loyers sur la période de fermeture obligatoire de son établissement.

Ces commerces ont pu ré-ouvrir à partir du 11 mai avec la reprise d'activité en vertu des dispositions gouvernementales de la première phase de déconfinement progressif tout en respectant les contraintes des mesures sanitaires.

Aussi, en second lieu, compte tenu de l'impact en termes de chiffres d'affaires de ces mois de fermeture et d'une reprise d'activité difficile dans le respect des contraintes sanitaires, Madame le Maire soumet une proposition d'exonération de loyers de six mois pour les deux commerces. Elle propose ainsi de valider cette proposition qui représente pour l'armurerie un montant de 2 148,84 € en raison d'un loyer mensuel de 358,14 € et pour l'institut un montant de 2 580 € compte tenu d'un loyer mensuel de 430 €.

Considérant la période d'urgence sanitaire qui a lourdement impacté l'activité des commerces locataires de locaux en termes de chiffre d'affaires et de trésorerie,

Considérant la fragilisation du tissu commercial et la nécessité d'apporter un soutien au commerce local,

Considérant que les propositions s'inscrivent dans la gestion du patrimoine communal,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité  
1/ d'acter dans un premier temps, de la mesure prise de reporter les loyers d'avril et de mai,  
2/ d'accorder à l'institut des Sources et à l'armurerie le Marcassin une exonération de loyer de six mois portant sur les loyers d'avril à septembre 2020 inclus.

Madame le Maire remercie le conseil pour les entreprises.

### **b/ Actions en faveur du commerce et l'artisanat**

Madame le Maire expose que l'état d'urgence sanitaire lié au Covid 19 a réduit l'activité ou mis à l'arrêt total pendant plusieurs mois une large partie de notre activité commerciale et économique.

Cette situation sanitaire sans précédent a lourdement impacté et va continuer de peser sur l'activité de notre tissu commercial et artisanal compliquant le retour à la normale voire la pérennité de certains de nos établissements.

Madame le Maire expose que la deuxième aide concerne tous les commerces, artisans, entreprises Pouguois.

Madame NEDELLEC, adjointe, a tenté de tous les appeler pour leur donner, non pas des conseils sur les aides car ces sujets très complexes doivent rester dédiés aux experts, mais un lien avec des experts du domaine (les agents de la Chambre des Métiers et de l'artisanat).

Au vu des premiers retours qui se sont révélés être de réels besoins, non seulement d'aide immédiate, mais d'un accompagnement après Covid, Madame le Maire a contacté le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Il a gracieusement, sous forme d'expérimentation, et elle l'en remercie, apporté une réponse concrète à notre demande avec la construction de 2 types de coaching :

- L'un, rebond pour les établissements en grandes difficultés mais ayant une capacité de rebond pour leur permettre de se restructurer et poursuivre leurs activités (5),
- L'autre, un coaching d'activité pour ceux qui doivent repositionner leurs activités pour maintenir et/ou augmenter leur chiffre d'affaire et reconstituer leur trésorerie pour leur permettre de se développer (12)

Le résultat pour la commune est édifiant : 17 établissements ont besoin de d'un accompagnement.

Le coût d'une mesure d'accompagnement se chiffre à 450 € par établissement soit un coût global estimé à 7 650 € au vu du nombre d'entreprises recensées. Cet accompagnement pourrait être apporté aux établissements concernés qui le souhaitent.

Ce soutien direct à l'activité commerciale et artisanale relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, elle a pris l'attache de Nevers Agglomération pour qu'elle puisse porter cette action. Son Président lui a confirmé ce matin que ce projet l'intéressait pour l'ensemble des commerces, artisans, entreprises de Nevers Agglomération. Il travaille maintenant activement en lien avec la CMA mais aussi la CCI et la Boutique de Gestion. Comme nous avons été les

premiers acteurs, il confirme que nous serons expérimentaux sur ce projet ; le nombre de dossiers à prendre en charge rapidement reste à affiner. Ce dispositif pourra être ouvert à d'autres.

Il s'agit en l'occurrence d'une information puisque à date, la commune ne prend aucun coût à sa charge. Madame le Maire tiendra le conseil informé de la suite.

Madame Le Maire donne la parole à Madame SALERNO qui travaille sur ce dossier dans le cadre de son activité professionnelle. Avec le coaching rebond et le coaching d'activités, il s'agit de faire un état des lieux pour estimer les difficultés, les analyser et faire un accompagnement adapté. Ce sont des prestations que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) à l'habitude de faire mais qu'elle a adapté au contexte sanitaire de la Covid. La CMA est en négociation avec Nevers Agglomération pour une phase expérimentale. Il s'agit là d'une première étape pour pouvoir accéder aux fonds territorialisés mis en place par la Région Bourgogne Franche Comté.

Madame DUVERGER MALOUX demande si les entreprises bénéficiaires doivent signer un contrat.

Madame SALERNO répond que la détection des entreprises peut se faire de différentes manières. Cela dit, l'entreprise ne signe pas de contrat. Elle ajoute que la CMA fait un retour mais en maintenant l'anonymat des entreprises.

Madame DUVERGER MALOUX demande si cette action suppose que les entreprises aient à remplir des exigences et si elles sont contrôlées.

Madame SALERNO répond par la négative. Elle rappelle que cette action peut déboucher pour elles sur des accompagnements financiers de la Région Bourgogne Franche Comté. C'est la démarche qui se fait déjà en matière de numérique.

Monsieur DUPONT précise que la commune a apporté son aide aux commerçants locataires de la mairie pour montrer l'exemple en sa qualité de bailleur aux bailleurs privés ; cette démarche peut être perçue comme inégalitaire par rapport aux autres commerces.

En complément de ces démarches, Madame le Maire propose de ne pas appliquer pour l'année 2020 les droits de terrasse et dans le cadre de l'élaboration du bulletin municipal de ne pas appliquer de tarification d'encart. Seule l'entreprise Morini a souhaité s'acquitter de son dû habituel dans le cadre d'une solidarité à la reprise économique, ce qu'elle tient à souligner. En moyenne, la recette des encarts se chiffre entre 4 300 € et 4 500 €. Pour l'impression, il faut compter une dépense de l'ordre de 12 000 à 13 000 € par an. Dans les encarts publicitaires, elle rappelle qu'on retrouve beaucoup de commerces et d'artisans Pouguois.

Vu la délibération n°19-62 du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 portant tarifs 2020 notamment pour les droits de terrasse,

Considérant la fragilisation du tissu commercial dans le contexte sanitaire de Covid-19,

Conscient que la commune doit contribuer à l'animation commerciale de la ville,

Considérant que la mesure s'inscrit dans la gestion des occupations du domaine public,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas appliquer pour l'année 2020 les droits de terrasse.

Par ailleurs, Madame le Maire propose de revoir les modalités d'élaboration du bulletin municipal.

Considérant que le contexte sanitaire de la Covid 19 touche de plein fouet le tissu commercial et économique du territoire et le fragilise,

Considérant les modalités de réalisation du bulletin municipal,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas appliquer de tarification d'encart publicitaire conformément aux modalités suivantes : mesure qui s'applique aux entreprises qui ont déjà fait une insertion l'an passé et qui souhaitent bénéficier de cette disposition.

Madame le Maire remercie le conseil pour les entreprises.

### **III Fixation de loyers et de tarifs de location**

#### **1/ Fixation du loyer du logement Place de la Résistance**

Madame le Maire expose que le logement du bâtiment de la gare situé Place de la Résistance a fait l'objet de travaux de remise en état par les services techniques car l'intérieur était en assez mauvais état suite au départ du précédent locataire. En extérieur, les volets ont été repeints. Le logement comprend sur deux étages : quatre chambres, un séjour, une salle à manger, une salle de bain, une cuisine. Il dispose également d'un local rangement, d'un grenier et de deux caves. La superficie de cet appartement est approximativement de 110 m<sup>2</sup>.

Suite à une annonce sur le Bon Coin et plusieurs visites du logement, la commune a trouvé un locataire actuellement domicilié à Marzy.

Monsieur MINEL trouve dommage que l'on ait recours à une annonce sur le Bon Coin et non à une agence immobilière de la commune pour les faire travailler même si dans le cas présent, le Bon Coin est un bon vecteur.

Madame le Maire précise que le locataire est dans l'attente de la signature du bail pour pouvoir s'installer.

Madame DET ajoute que le bail va être signé avec le locataire mais il devrait être rejoint par sa compagne et sa famille.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer mensuel à 560 € charges non comprises et révisable chaque année en fonction des modalités définies dans le contrat de bail.

Ce montant du loyer est proposé en fonction du prix du marché locatif dans un environnement similaire et de l'existence de contraintes environnementales en raison de son emplacement (proximité des voies de chemin de fer et occupation des salles du rez-de-chaussée par des associations Pougouises notamment la pétanque et le tarot, les amis du vieux Pougues avec des manifestations pouvant avoir lieu en week-end.

La signature du contrat de bail avec le locataire fera l'objet d'une décision du Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal.

## **2/ Fixation du loyer du bail commercial 63 Avenue de Paris (boucherie/traiteur)**

Madame le Maire expose que la commune porte le projet d'aménagement du local commercial 63 avenue de Paris pour y recevoir l'activité de boucherie-traiteur-épicerie de Monsieur LAUBIGNAT Tommy et Madame GOMEZ Sandrine dans le cadre d'une première installation.

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020, une convention d'engagements réciproques avant signature d'un bail commercial a été signée entre les deux parties.

L'état d'urgence sanitaire liée au Covid 19 a retardé l'exécution des travaux qui sont actuellement en cours avec une mise à disposition des locaux aux commerçants pour une ouverture de l'établissement début septembre 2020. Les entreprises ont travaillé en série et non en parallèle depuis le déconfinement.

Aussi, il est demandé au conseil d'acter le montant de loyer mensuel conformément à la convention d'engagements réciproques. La date prévisible pour un premier loyer est le 1<sup>er</sup> août.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter le montant du loyer mensuel à 650€ conformément à la convention d'engagements réciproques.

La signature du bail commercial avec le ou les preneurs fera l'objet d'une décision du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

Madame le Maire remercie le conseil.

## **3/ Fixation autres tarifs de location de la salle du parc saison 2020 – 2021 : zumba / relaxation**

Madame le Maire explique que la salle du parc accueille en semaine la pratique d'une activité zumba (de 18h à 19 h deux fois par semaine) et d'une activité relaxation (de 19 h à 20 h une fois par semaine) proposées directement par des professionnels.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location applicables pour la saison 2020-2021 en maintenant les tarifs de la saison qui s'est achevée :

- 80 € mensuel pour l'activité Zumba (soit 10 € de l'heure)
- 40 € mensuel pour l'activité relaxation (soit 10 € de l'heure).

Madame le Maire remercie le conseil.

## **4/ Fixation tarif de location du dojo saison 2020 – 2021 pour l'activité Yoga**

Madame le Maire explique que sur la saison 2019-2020, la commune a loué à un professionnel la salle de l'ancien restaurant scolaire pour y pratiquer une activité yoga une fois par semaine. Ce local n'est plus disponible à la rentrée de septembre

pour les besoins de l'activité périscolaire mais le dojo pourrait être mis à disposition sur un créneau horaire. Il vous est proposé de maintenir le tarif de la saison précédente soit pour la saison 2019-2020, 5 € de l'heure.

Monsieur DUPONT précise qu'il s'agit d'un autoentrepreneur, qu'il est difficile de trouver un créneau de disponible au Chanternes et évoquant le niveau du coût, sa démarche consiste à proposer plus d'activités aux pouguois.

Après un échange entre conseillers sur ce point, il est décidé de ne pas délibérer dans l'immédiat et de faire un point en fonction des disponibilités des locaux et de ce qui pourra être ou non proposé.

#### **IV SIEEEN – maîtrise d'ouvrage déléguée / transfert de compétence**

##### **1/ SIEEEN – maîtrise d'ouvrage délégué RBT CLOU DE PIERRE – 2de phase**

Madame le Maire expose que le SIEEEN a programmé le renforcement et l'enfouissement du réseau basse tension Clou de Pierre- Bourgneuf. Le SIEEEN a divisé le secteur en deux tranches dont la première a déjà été validée par le conseil municipal lors de sa séance du 13 février 2020.

##### **a/ Maîtrise d'ouvrage déléguée de l'éclairage public - RBT CLOU DE PIERRE– 2de phase (12.5214.47)**

Madame le Maire expose que le SIEEEN a transmis le devis estimatif pour l'enfouissement de l'éclairage public avec la mise en place de lampes led.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° de valider le devis estimatif pour un montant de 37 000 HT soit 44 400 € TTC avec une subvention de 9 250 €.

2° de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux au SIEEEN

3° d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conformément à la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP.

##### **b/ Maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil réseau télécommunication - RBT CLOU DE PIERRE– 2de phase (12.5214,50€)**

Madame le Maire expose que le SIEEEN a transmis le devis estimatif pour le génie civil de l'enfouissement du réseau télécommunication.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° de valider le devis établi par le SIEEEN pour la réalisation des travaux de génie civil pour un montant estimé de 17 250 € HT soit 20 700 € TTC.

2°de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux au SIEEEN

3°d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conformément à la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP.

##### **2/ SIEEEN – maîtrise d'ouvrage déléguée éclairage public a/ EP accidenté Avenue de la Gare (12.6213,49€)**



Madame le Maire expose qu'un candélabre avenue de la Gare a été accidenté mais le tiers n'a pas été identifié.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° de valider le devis établi par le SIEEEN pour un montant de travaux estimé à 1 980 € HT soit 2 376 € TTC.

2° de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux au SIEEEN

3° d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conformément à la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP.

### **b/ EP accidenté Avenue de Paris (12.6316,49€)**

Madame le Maire expose qu'un candélabre sur le RD907 en entrée Sud a été accidenté et le tiers est identifié.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° de valider le devis établi par le SIEEEN pour un montant de travaux estimé à 2 180 € HT soit 2 616 € TTC.

2° de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux au SIEEEN

3° d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conformément à la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP.

### **3/ SIEEEN – transfert de la compétence éclairage public**

Madame le Maire expose que depuis de nombreuses années, la commune confie au SIEEEN d'une part, les travaux neufs d'éclairage public au cas par cas dans le cadre de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'autre part, l'entretien de ses installations d'éclairage public dans le cadre de prestations de service.

Les statuts du SIEEEN donnent la possibilité aux communes de lui transférer l'exercice de la compétence éclairage public et signalisation lumineuse.

De nombreux avantages sont en faveur du transfert de compétences. D'ailleurs, 293 communes sur 310, 4 communautés de communes et le Conseil Départemental ont réalisé ce transfert.

Ce transfert de compétence serait bien sûr sans incidence sur le pouvoir décisionnel de la commune en matière de réalisation de travaux neufs d'éclairage public et de choix des matériels (candélabres, lampes).

Le transfert de compétence conduit le SIEEEN à intervenir en qualité de maître d'ouvrage lui permettant de prendre directement en charge la TVA sur les travaux neufs. Le SIEEEN prend ensuite en charge les travaux neufs en fonction de leurs montants : soit à hauteur de 50 % pour les travaux d'un montant inférieur à 10 000 € HT et à hauteur de 60% pour ceux d'un coût supérieur à 10 000 € HT.

De même, il prend en charge le remplacement de candélabre accidenté si le tiers est identifié et la contribution de la commune est réduite en cas de tiers non identifié. Ce n'est pas le cas actuellement comme cela a été vu avec les éclairages accidentés avenue de la gare et sur le RD907.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, le SIEEEN intervient en régie pour l'entretien de l'éclairage public, la contribution restant à charge de la commune est réduite sans facturation de TVA sur le forfait d'entretien de l'éclairage. Il souscrit

en lieu et place de la commune les assurances multirisques matériel électrique pour les installations d'éclairage public.

Par ailleurs, le transfert présente un autre avantage fondamental. Actuellement, c'est la commune qui assure la réponse aux DT-DICT (déclarations de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux). La DICT permet à l'exécutant de travaux de donner la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux employées pour obtenir de l'exploitant du réseau les informations sur la localisation de ses réseaux et les recommandations visant à prévenir l'endommagement des réseaux présents. En clair, lors de travaux où il est nécessaire de creuser, il est bon de savoir si des réseaux sont à cet endroit. Or à ce jour, c'est la commune qui doit répondre à ces demandes et elle n'a pas tous les éléments pour le faire ; elle devrait faire géo-référencer tout son réseau par un spécialiste ; ce qui a un coût non négligeable. Avec le transfert de compétence, le SIEEEN prend en charge les réponses aux DICT. Le réseau d'éclairage public sera géo référencé et la commune pourra accéder au réseau numérisé.

De plus, dans le cadre du transfert de compétence, le SIEEEN a mis en place en complément un mode de préfinancement de la participation des communes avec remboursement différé sous forme d'annuités particulièrement intéressant pour les collectivités qui souhaitent étaler le paiement de leur participation aux travaux.

Il peut également reprendre à son compte les emprunts antérieurement contractés par une commune au titre des travaux neufs d'éclairage public sous réserve que la commune s'engage à rembourser les annuités correspondantes dans le cadre des participations dues annuellement.

Dans le cadre du transfert de compétence, un procès-verbal de mise à disposition des biens est établi contradictoirement entre la commune et le SIEEEN en vertu de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, si elle souhaite ensuite se retirer de ce transfert de compétence, la commune n'est redevable au SIEEEN lors de son retrait que du montant cumulé de ses annuités dues au titre des travaux réalisés ainsi que de tout autre préfinancement que le SIEEEN aurait pu lui consentir.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de transférer la compétence éclairage public au SIEEEN.

Madame HOSPITAL demande l'intérêt de ces transferts de compétences pour le SIEEEN

Monsieur BERTRAND confirme les interrogations de Madame HOSPITAL et précise que lors d'un précédent mandat, il s'était positionné contre le transfert de compétences.

Madame le Maire rappelle que le SIEEEN est un syndicat et qu'à ce titre, il dispose de subventions et de financements dédiés de la part de l'Etat et de la part de son concessionnaire.

- Au vu des compléments d'informations apportés,
- Compte tenu de l'intérêt financier et technique pour la commune
- dans un souci de conforter au plan juridique les relations entre la commune et le SIEEEN en matière d'éclairage public,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'adhésion de la commune au SIEEEN au titre de la compétence éclairage public et signalisation lumineuse.

## V Vote de la fiscalité locale 2020

Madame le Maire expose que la fiscalité locale 2020 est impactée par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) lancée en 2018. La mise en œuvre du dispositif de dégrèvement progressif mis en place par l'Etat permet en 2020 de dégrever 100 % de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% de la population.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 marque l'acte II de cette réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec l'effectivité de sa suppression à partir de 2021 pour les collectivités locales puisque l'Etat va centraliser son extinction pour les 20 % de contribuables restant entre 2021 et 2022.

Dès lors, 2020 est la dernière année au titre de laquelle la commune va percevoir un produit de taxe d'habitation sur les résidences principales mais calculé pour les 20 % des contribuables non dégrévés sur la base du taux 2019 de 9,45 % en raison du gel du taux acté par la loi de finances 2020. Ainsi, le produit de taxe d'habitation 2020 est notifié à hauteur de 305 046 €.

Le vote des taux de la fiscalité locale 2020 ne porte donc que sur les taux de taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti. De plus, l'état d'urgence sanitaire lié à la covid-19 a complètement bouleversé les calendriers de vote de la fiscalité locale 2020 (3 juillet en cas de modification des taux) et de vote du budget 2020 (date butoir 31 juillet).

Au vu de l'état n°1259COM transmis par les services des Finances Publiques, le produit global assuré de la fiscalité locale constitué du produit de taxe d'habitation et du produit foncier bâti et non bâti en appliquant les taux 2019 aux bases prévisionnelles notifiées pour 2020 s'élève à 670 312 €.

<b>FISCALITE LOCALE</b>	<b>bases prévisionnelles</b>	<b>taux</b>	<b>produit</b>
Taxe habitation	3 176 556	9,45 %	305 046
	<b>bases prévisionnelles</b>	<b>taux</b>	<b>produit à taux constants</b>
Taxe foncier bâti	2 746 000	12,71%	349 017
Taxe foncier non bâti	38 800	41,88%	16 249
		<b>s/s total</b>	<b>365 266</b>
		<b>Total</b>	<b>670 312</b>

La commission finances du 24 juin 2020 a proposé de ne pas modifier les taux du foncier bâti et non bâti.

Le projet de budget primitif 2020 qui est proposé est construit sur la base du produit fiscal assuré de 670 312 € soit avec des taux inchangés pour le foncier bâti et non bâti.

Vu l'état n°1259COM transmis par les services des Finances Publiques

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acter des taux suivants :

taxe sur le foncier bâti : 12,71 %

taxe sur le foncier non bâti : 41,88 %.

## **VI Vote du Budget Primitif 2020 et attribution de subventions**

### **1°Vote du budget primitif 2020**

Madame le Maire expose que le Budget Primitif s'analyse comme un acte fondamental en tant que premier acte budgétaire de l'année 2020 voté par le conseil municipal.

Le projet de Budget Primitif 2020 soumis au vote est proposé par la Commission des Finances qui s'est réunie les 24 et 30 juin derniers.

Ce projet reprend l'ensemble des résultats de l'exercice 2019 de la commune constaté lors du vote du compte administratif :

- Excédent de fonctionnement 2019 affecté d'une part au financement de la section d'investissement (inscription au c/1068) : 739 488 € et d'autre part, en report à la section de fonctionnement (inscription au c/002) : 223 748.99 €

- Déficit d'investissement 2019 : 463 127 €.

Ce projet de budget primitif 2020 est élaboré dans un contexte financier contraint et totalement marqué et impacté par l'état d'urgence sanitaire visant à limiter la propagation de la pandémie de Covid 19 et par la crise économique qui en découle mais aussi subsidiairement par un montant de dotation forfaitaire de la DGF de 0 €.

Dans le présent projet de budget primitif, le chapitre 70 - produit des services et du domaine est estimé à 175K€ (participations des familles au service de restauration scolaire et aux actions du service enfance jeunesse fortement impactées par le confinement et la phase de déconfinement progressif liés à la crise sanitaire/ recettes du camping, concessions de cimetière et taxes funéraires.).

Le chapitre 74 -dotations, subventions et participations est évalué à 552K€ (notamment attribution de compensation et dotation de solidarité versées par Nevers Agglomération / financements CAF au titre des actions enfance jeunesse (régularisation 2019 année de renouvellement de la contractualisation et politique de soutien de la CAF aux structures en raison de la crise sanitaire et une dotation globale de fonctionnement (DGF) estimée à 45K€ dont 0 € de dotation forfaitaire).

Le chapitre 74 - impôts et taxes est estimé à 2 430K€ avec un produit de fiscalité à hauteur de 670K€ et un produit des jeux du casino (prélèvement communal et reversement au titre des jeux en ligne) estimé à 1 500K€ en raison de l'impact important de la crise sanitaire et du confinement.

Le chapitre 75 - autres produits de gestion courante est estimé à 27K€ et comprend notamment les revenus des immeubles tenant compte de l'impact des mesures Covid proposées.

En dépenses de fonctionnement, l'évolution des dépenses est impactée non seulement sur différents segments par la crise sanitaire et économique liée au Covid mais aussi par la décision de contenir la masse salariale. La réduction de la masse salariale est due en parties, au départ en retraite de deux agents et d'un départ volontaire en cours d'année, au non recrutement de contractuels pour faire face à l'absence d'agents en maladie et à la fermeture de la piscine cette saison. Les remboursements de l'assurance pour le personnel en maladie comptabilisés en recette viendront atténuer partiellement le coût des remplacements.

Le chapitre 011- charges à caractère général est estimé à 892K€ (charges de fonctionnement des services dont écoles, entretien des différents bâtiments, des infrastructures, de la voirie, de la flotte de véhicules, des installations sportives, des espaces verts, ...).

Le chapitre 012- charges de personnel s'élève à 1 864K€ compensés partiellement en recette par le chapitre 013 atténuation de charges (71K€).

Le chapitre 014- atténuation de produit est estimé à 46K€ et comprend une estimation de la contribution de la commune au FPIC. A savoir que le FPIC nous est défavorable et que la commune aura pour la quatrième année depuis sa mise en place, à prendre en charge un solde négatif estimé pour cette année à 13K€.

Le chapitre 66-charges financières comptabilise les intérêts de la dette (24,5K€).

En section d'investissement, les prévisions budgétaires ont été arrêtées par la commission finances du 30 juin dernier.

Outre le remboursement du capital de la dette (63K€), le projet de budget prévoit notamment :

- des crédits pour lancer une révision générale du plan local d'urbanisme (30K€), pour l'étude d'adressage (3,8K€) et sa mise en place opérationnelle (11K€),
- des enveloppes de crédits (87K€) pour l'acquisition de matériel et équipements divers pour les différents services (équipements informatiques pour les services, mise en place d'un portail famille, dotation équipement pour les écoles, des équipements pour les services techniques, achat d'un petit camion pour renouveler de la flotte de véhicules.....) et pour l'achat d'équipements de cimetière (cavernes...).
- des crédits (2K€) pour les projets du conseil municipal enfant de la rentrée scolaire
- des crédits à hauteur de 137 K€ pour des travaux de bâtiments (accessibilité, travaux services techniques dont travaux étanchéité toiture, travaux au centre de loisirs et travaux de mise aux normes...) et des crédits pour poursuivre la vidéo-protection
- des crédits pour la finalisation de l'aménagement du site naturel de Bellevue, la requalification de l'entrée sud, l'opération de la maison des associations sportives et la démolition du club house ainsi que la poursuite de l'aménagement du camping
- des crédits pour la chaufferie de l'école maternelle
- des crédits pour des travaux de réseaux et de voirie (pour accompagner le programme de production de logements de Nièvre Habitat vers les Petites Fontaines avec création de la partie de voirie, création de la voirie lourde vers AEP et la campagne de voirie)
- des crédits pour l'opération de réhabilitation de la piscine de plein air à hauteur de 570K€, l'aménagement du local commercial de la boucherie, l'étude de revitalisation du centre bourg et le projet de maison de santé.

En recettes, sont inscrites notamment les enveloppes de crédit liées aux diverses subventions qui nous ont été attribuées ainsi que le FCTVA.

Vu le projet de Budget Primitif 2020,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 3 504 858,99 € avec un virement à la section d'investissement de 403 848,99 €,
- En dépenses et en recettes d'investissement à 4 810 616,80 € avec une prévision d'emprunt d'équilibre de 2 099 286,12 € dans l'attente de décisions suite aux demandes de subventions et de recherche de nouveaux financements.

## 2° Attribution de subventions

Madame le Maire expose qu'elle a rencontré notamment avec Messieurs BERTRAND et DUPONT les différentes associations. Les associations ont souhaité contribuer à la solidarité collective Covid 19 dans le cadre des manifestations qui n'ont pu être réalisées. Aussi, elle les en remercie chaleureusement.

Elle propose d'attribuer les subventions suivantes

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Proposition Subvention 2020</b>
Doudous de Pougues	400 €	200 €
Comité de Jumelage Pougues/Bassenheim	700 €	0 €
FNACA	200 €	100 €
Comité de Souvenir Français	600 €	300 €
Moto sport Happy Days (sponsoring)	500 €	0 €
RAID NATURE 58	1 500 €	1 000 €
A.C.A.P.	1 500 €	750 €
Harmonie Pougnoise	4 000 €	2 000 €
Centre d'Art Contemporain	5 000 €	2 500 €
Amicale de chasse Saint Hubert	500 €	250 €
Loisirs Animation Culture (L.A.C.)	4 000 €	0 €
Les Amis du Vieux Pougues	700 €	350 €
Club de l'Amitié	500 €	250 €
Tarot Club Pougnois	200 €	100 €
A chœur d'Eau (chorale)	900 €	450 €
Coopérative école maternelle	720 €	360 €
Coopérative école primaire	880 €	440 €
Prévention Routière	210 €	105 €
Nevers FM	600 €	300 €
A.S.C.P.	36 000 €	17 000 €
J'Aime Pougues	11 000 €	5 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 610 €</b>	<b>31 955 €</b>

Vu les crédits budgétaires inscrits au c/6574,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1° à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2020</b>
Doudous de Pougues	200 €
FNACA	100 €
Comité de Souvenir Français	300 €
RAID NATURE 58	1 000 €
A.C.A.P.	750 €
Harmonie Pouguoise	2 000 €
Centre d'Art Contemporain	2 500 €
Amicale de chasse Saint Hubert	250 €
Les Amis du Vieux Pougues	350 €
Club de l'Amitié	250 €
Tarot Club Pouguois	100 €
A chœur d'Eau (chorale)	450 €
Coopérative école maternelle	360 €
Coopérative école primaire	440 €
Prévention Routière	105 €
Nevers FM	300 €

2° à l'issue du vote suivant : conseiller ne prenant pas part au vote : 1 (Elide SANCHEZ quitte la salle), votants : 18, suffrages exprimés : 18, pour : 18, d'attribuer la subvention suivante :

A.S.C.P.	17 000 €
----------	----------

*Retour de Elide SANCHEZ*

3° à l'issue du vote suivant : conseillers ne prenant pas part au vote : 5 (Claire NEDELLEC, Jean Michel DUPONT, Bernadette HOSPITAL, Elide SANCHEZ, Gilles BERTRAND quittent la salle), votants : 14, suffrages exprimés : 14, pour : 14, d'attribuer la subvention suivante :

J'Aime Pougues	5 500 €
----------------	---------

*Retour de Claire NEDELLEC, Jean Michel DUPONT, Bernadette HOSPITAL, Elide SANCHEZ, Gilles BERTRAND*

## VII Service enfance jeunesse et restauration scolaire

### 1/ Approbation du règlement intérieur

Point retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil municipal

### 2/ Tarifs été 2020 secteur enfance jeunesse

Madame le Maire expose que conformément aux engagements pris avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes avec la définition d'une politique tarifaire adaptée. La crise sanitaire du Covid 19 impacte fortement l'organisation des centres de loisirs de cet été.

#### a/ Tarifs ALSH primaire été 2020 pour la participation au séjour « Colonie apprenante » à Dienné (Vienne)

Madame le Maire expose que la commune a souhaité s'inscrire dans le dispositif de colonies apprenantes mis en place par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire. Notre dossier a reçu un accord très favorable de l'Inspection académique et ce séjour devrait être soutenu financièrement par l'Etat. Ce séjour de 5 jours est programmé du 20 au 25 juillet avec une capacité maximale de 20 enfants.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les participations financières demandées aux familles pour l'inscription à ce séjour :

Tarif 2020 : séjour « Colo apprenante »					
	TARIFS (€)	CAF	Aide de l'Etat	CAF CEJ + commune	Participation Famille
Enfant de la commune					
TRANCHE A < 450	594.05 €	128.00 €	350.00 €	93.38 €	22.67 €
TRANCHE B < 600	594.05 €	64.00 €	350.00 €	139.52 €	40.53 €
TRANCHE C < 900	594.05 €	0.00 €	350.00 €	164.13 €	79.92 €
TRANCHE D > 901	594.05 €	0.00 €	350.00 €	142.72 €	101.33 €
Extérieur					
TRANCHE A < 450	594.05 €	128.00 €	350.00€	63.40€	52.65 €
TRANCHE B < 600	594.05 €	64.00 €	350.00€	109.53€	70.52 €
TRANCHE C < 900	594.05 €	0.00 €	350.00€	134.10€	109.95 €
TRANCHE D > 901	594.05 €	0.00 €	350.00€	112.58€	131.47 €
Tarif Agents					
TRANCHE A < 450	594.05 €	128.00 €	350.00 €	100.52 €	15.53 €



TRANCHE B < 600	594.05 €	64.00 €	350.00 €	146.61 €	33.44 €
TRANCHE C < 900	594.05 €	0.00 €	350.00 €	171.20 €	72.85 €
TRANCHE D > 901	594.05 €	0.00 €	350.00 €	149.67 €	94.38 €

### 3/ Tarif restauration scolaire 2020 / 2021

Madame le Maire expose que le conseil municipal fixe librement les tarifs de la restauration scolaire, leur évolution n'étant plus encadrée par l'Etat depuis 2006. Aussi, il appartient au conseil de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Il est rappelé que les prix proposés font apparaître une ligne « animation » à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, condition nécessaire pour que la commune bénéficie des prestations de services ordinaires pour le financement de la pause méridienne.

Elle propose de pratiquer une évolution tarifaire de l'ordre de 1.5% soit de 6 et 7 centimes d'euros par repas respectivement pour les familles pouguoises et les familles domiciliées hors commune.

Elle soumet une évolution de l'ordre de 1.5% des tarifs adultes soit de 8 centimes pour le tarif agent et le tarif autre adulte.

Par ailleurs, les familles qui rencontrent des difficultés financières ont la possibilité de s'adresser au CCAS pour solliciter une aide

Vu les propositions tarifaires,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs qui seront applicables à compter du 17 août 2020

#### ENFANTS DE LA COMMUNE

TARIF	2020 / 2021
<b>Participation de la famille</b>	<b>3,91 €</b>
<i>Dont au titre du repas</i>	3.11 €
<i>Dont au titre de l'animation</i>	0.80 €

#### ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURS

TARIF	2020/ 2021
<b>Participation de la famille</b>	<b>4.62 €</b>
<i>Dont au titre du repas</i>	3.82 €
<i>Dont au titre de l'animation</i>	0.80 €

TARIF Adultes	2020 / 2021
<b>Agents</b>	<b>5,45 €</b>
<b>Autre</b>	<b>6,15 €</b>

### 4/ Tarif périscolaire 2020

Madame le Maire expose que les tarifs du périscolaire 2020 ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 comme suit :

<b>TARIFS POUGUOIS</b>	<b>carnet de 6 présences</b>
TRANCHE A < 450	<b>1,81 €</b>
TRANCHE B < 600	<b>3,53 €</b>
TRANCHE C < 900	<b>7,35 €</b>
TRANCHE D > 901	<b>8,63 €</b>

<b>TARIFS EXTERIEUR</b>	<b>carnet de 6 présences</b>
TRANCHE A < 450	<b>2,09 €</b>
TRANCHE B < 600	<b>4,08 €</b>
TRANCHE C < 900	<b>8,44 €</b>
TRANCHE D > 901	<b>9,93 €</b>

Compte tenu de la décision de sortir pour le périscolaire (garderie) du système actuel du paiement au carnet de 6 présences,

Entendu les explications du Maire et du Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs pour le périscolaire à la présence selon la tarification suivante :

<b>TARIFS POUGUOIS</b>	<b>Tarif présence</b>
TRANCHE A < 450	<b>0.30 €</b>
TRANCHE B < 600	<b>0.59 €</b>
TRANCHE C < 900	<b>1.23 €</b>
TRANCHE D > 901	<b>1.44 €</b>

<b>TARIFS EXTERIEUR</b>	<b>Tarif présence</b>
TRANCHE A < 450	<b>0.35 €</b>
TRANCHE B < 600	<b>0.68 €</b>
TRANCHE C < 900	<b>1.41 €</b>
TRANCHE D > 901	<b>1.66 €</b>

Cette tarification sera applicable dès la mise en place du paiement à l'unité.

## **VIII Médiathèque Paul et Lida Faucher : modification du règlement intérieur et des horaires**

Madame le Maire expose que le règlement de la médiathèque Paul et Lida Faucher fixe les horaires de la structure. Le service accueille également les classes durant ses heures d'ouverture au public.

Vu le règlement de la médiathèque Paul et Lida Faucher,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les horaires et en conséquence de modifier l'article 1<sup>er</sup> du règlement comme suit :

« **I. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

**A compter du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2020 :**

	Lundi et Mardi :	13 h 30 - 17 h 30
	Mercredi :	14 h 00 - 18 h 00
	Jeudi :	8 h 30 - 12 h 00
	Vendredi :	13 h 30 – 18 h 00

*Fermée les samedi, dimanche et jours fériés ainsi que durant les vacances de Noël. Ouverture pendant les vacances scolaires, aux mêmes horaires. Les accueils des classes se font durant les horaires d'ouverture de la médiathèque ».*

**IX Camping des Chanternes : modification du règlement intérieur**

Madame le Maire explique que le règlement intérieur du camping adopté l'an passé a acté de la période d'ouverture en 2019. Cette année, la période d'ouverture est impactée par la crise sanitaire Covid 19.

Vu le règlement intérieur

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° de modifier le règlement intérieur du camping et d'acter que la période d'ouverture du camping est fixée par délibération du conseil municipal,

2° de fixer la période d'ouverture de la saison 2020 du 10 juillet au 30 septembre 2020 (ouverture accueil de 8h30 à 11h30 et de 16h à 20h).

**X Salle du parc : règlement intérieur**

Madame le Maire explique qu'un nouveau règlement intérieur a été élaboré afin de clarifier les modalités de location aux particuliers et aux associations de la salle du parc,

Vu le projet de règlement de la salle du Parc,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1° d'approuver le règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.

2° de charger le Maire de faire procéder à son application.

## **XI Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives ainsi que de produits d'entretien.**

Madame le Maire expose que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la ville de Nevers, certaines communes membres de la Communauté d'agglomération de Nevers, le CCAS de Nevers et Nevers Agglomération souhaitent constituer des groupements de commandes de fournitures administratives et de produits d'entretien.

Cette forme de mutualisation permet de massifier les commandes, de faire valoir un socle commun d'exigences en termes de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales, d'optimiser les coûts de passation des marchés publics.

En vertu de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique 1<sup>er</sup> avril 2019 constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement des groupements de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et de fournitures administratives.

Elles prendront effet à la date à laquelle elles seront rendues exécutoires par leur transmission en Préfecture de la Nièvre, et s'achèveront à la date de fin des marchés, périodes de reconduction comprises le cas échéant.

Le coordonnateur désigné est la Ville de Nevers. La commission d'appel d'offres appelée à siéger pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés. Les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent, en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique 1<sup>er</sup> avril 2019.

Monsieur GUYON regrette que des groupements de commandes soient réalisés en dehors du département alors que nous possédons des sociétés locales qui peuvent nous apporter les mêmes services voire mieux, en particulier en SAV, compte tenu de la proximité.

Mesdames SALERNO et DUVERGER-MALOUX interviennent pour indiquer qu'elles partagent totalement les affirmations de Monsieur GUYON et émettent des réserves sur cette décision.

Madame le Maire répond que les marchés, qu'ils soient réalisés en groupement de commande ou non, sont maintenant européens. Elle précise par contre que maintenant, il est possible de faire le choix du « mieux-disant » plutôt que du « moins-disant ». De plus, il est possible de compléter l'offre par un sujet sur la trace carbone.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'acquisition de fournitures administratives et de produits d'entretien,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au terme du vote suivant : votants : 19, suffrages exprimés : 14 (abstentions : Marie Pierre

DUVERGER MALOUX, Cyrille GODARD, Sébastien DUDRAGNE, Patrick GUYON, Emile SALERNO), pour : 14 :

- 1° d'approuver le principe de constitution du groupement de commandes,
- 2° d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- 3° d'autoriser l'adhésion de la Ville de Pougues au groupement de commandes,
- 4° d'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

## **XII Dossier ressources humaines :**

### **1/ Prime exceptionnelle Covid 19**

Madame le Maire expose que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail,
- Montant plafonné à 1 000 € par agent et versée en une seule fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 susvisée,

Madame DUVERGER-MALOUX demande quels sont les agents qui vont en bénéficier et sur quels critères Elle précise en particulier que les policiers municipaux, ayant été présents sur le terrain de manière significative, et donc confrontés au risque, doivent bénéficier de cette prime ; par contre, à l'inverse, les agents étant restés chez eux en télétravail sans surcroît de travail ne peuvent bénéficier de cette prime à la même hauteur. Elle prend exemple des métiers soignants qu'elle connaît bien et cite son exemple personnel : bien qu'elle soit infirmière, elle n'a pas de raison de toucher cette prime puisqu'elle n'a pas été sollicitée et qu'elle est restée chez elle.

Madame SALERNO confirme que pour sa part, il ne s'agit pas d'attribuer la même prime à tous, en particulier faire une différence entre ceux qui ont été confrontés au risque et ceux qui ne l'ont pas été.

Madame le Maire précise que ce qui est demandé au Conseil consiste en l'instauration ou non de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la collectivité.

Les choix des agents et des sommes perçues sont de la décision du Maire ; ils seront étudiés par le Maire et le premier adjoint en fonction de critères déterminés et vérifiables pour que l'équité soit respectée ; il sera en particulier tenu compte, tel que prévu par le Gouvernement, de la confrontation au risque et du surcroît de travail.

Le premier adjoint confirme les dires du Maire et précise qu'ils en assumeront totalement la responsabilité.

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Entendu les explications du Maire et du Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

2° que l'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

3° d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2/ Mise à jour du RIFSEEP - Modification et mise à jour des bénéficiaires du RIFSEEP (délibération 18-65)**

Madame la Maire expose que dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (rifseep), la collectivité a créé ce régime indemnitaire en prenant une délibération n°18-65 en date du 11 décembre 2018 qui en fixe les bénéficiaires, les conditions, les montants et les modalités.

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération susvisée, les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel occupant un emploi permanent et les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel occupant un emploi non permanent et ayant une ancienneté d'un an sans interruption et sans changement de statut au sein de la collectivité.

Une mise à jour des bénéficiaires de ce régime indemnitaire est nécessaire du fait de la publication récente des arrêtés de l'Etat portant sur les filières suivantes : agents relevant au sein de la collectivité des cadres d'emplois territoriaux d'Auxiliaire de puériculture, Ingénieur, Educateur de jeunes enfants.

Le comité technique a rendu son avis en date du 11 juin 2020,

De plus, il convient de modifier les dispositions de la délibération de mise en place du RIFSEEP n°18-65 en date du 11 décembre 2018 portant sur les absences : En effet, selon le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Cette modification est applicable à compter du 01 août 2020 pour tous les cas précités en cours.
- Enfin, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 – article 29 – prévoit désormais en son quatrième alinéa le maintien obligatoire du régime indemnitaire des agents territoriaux lors des congés de maternité, de paternité ou d'adoption à l'instar des règles applicables dans les deux autres versants sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs des services.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre à jour la liste des bénéficiaires ainsi que d'apporter les modifications juridiques liées à ce régime indemnitaire portant sur les absences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des auxiliaires puéricultrices et auxiliaires de soins et du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°18-65 en date du 11 décembre 2018 mettant en place le régime indemnitaire RIFSEEP et en fixant les bénéficiaires, les conditions, les montants et les modalités,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juin 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre à jour la liste des bénéficiaires et d'apporter les modifications juridiques liées à ce régime indemnitaire,

Entendu les explications du maire,

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1° de compléter les dispositions de l'article 1er de la délibération n°18-65 en date du 11 décembre 2018 en instaurant l'IFSE et le CIA à compter du 1er août 2020 pour les agents relevant au sein de la collectivité des cadres d'emplois territoriaux d'Auxiliaire de puériculture, Ingénieur, Educateur de jeunes enfants,.

2° de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux bénéficiaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

3° de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

4° de modifier les dispositions de l'article 3 de la délibération susvisée portant sur le régime de maintien des primes en cas d'absences comme suit :

Selon le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Cette modification est applicable à compter du 01 août 2020 pour tous les cas précités en cours.
- Enfin, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 – article 29 – prévoit désormais en son quatrième



alinéa le maintien obligatoire du régime indemnitaire des agents territoriaux lors des congés de maternité, de paternité ou d'adoption à l'instar des règles applicables dans les deux autres versants sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs des services.

5° que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

En complément à ce chapitre, Monsieur MINEL demande à ce que soit communiqué à tous les élus l'organigramme de la Mairie.

### **3/ Mise en place d'astreintes de sécurité pour le fonctionnement du camping**

Point retiré de l'ordre du jour

### **4/ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Madame le Maire explique que suite au départ en retraite d'un agent, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est vacant. Il n'est pas prévu de le pourvoir dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place.

Suite à la saisine du comité technique auprès du centre de gestion,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe du tableau des effectifs de la commune.

## **XIII Constitution de la commission communale des impôts directs : liste de proposition des commissaires**

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts et suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de constituer la commission communale des impôts directs.

Elle est composée du maire (ou d'un adjoint délégué) qui en assure la présidence ainsi que de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée du mandat de ses membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Cette commission a un rôle important dans la fiscalité directe locale. Elle doit notamment donner son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dès lors, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 32 contribuables en vue de la désignation des huit commissaires titulaires et des huit suppléants.

Les personnes choisies doivent être majeures de nationalité française ou ressortissantes de l'union européenne, être inscrites aux rôles des impositions directes locales et être familiarisés avec les circonstances locales.

Entendu la proposition et les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste proposée à transmettre au directeur départemental des finances publiques

<b>proposition titulaires :</b>	<b>proposition suppléants :</b>
SANCHEZ Elide	GODARD Cyril
BENAS Françoise	TROTOT Marie Claude
SOYEUX Alain	TARDIVON Philippe
BERTRAND Olivier	DIDAT Danièle
GORT Vincent	DESOIL Alain
LANGUMIER Christine	LEVANNIER Damien
PETIT Gérard	MARIDET Nadine
GOUSSE Stéphanie	GAUTHIER André
MARINGE Didier	GRASSET Frédéric
LABARRE Georges	DARS Guillaume
LOEUILLET Denise	PINGON Jacky
MARTIN Yves	RENAUD Patricia
LANINI Joëlle	POMMERY Julien
LISSOTY André	MARINELLI Andreino
RINGEVAL David	LAJON Michel
HAUTIN Emmanuel	DRON Gérard

#### **XIV Présentation de la charte graphique de la commune**

Le constat récurrent a été fait que le blason historique de la ville ne nous permettait pas d'être identifiés ni dans les courriers officiels puisqu'il fallait compléter par « ville de Pougues-les-Eaux » ni lors de son utilisation lors des manifestations ou de partenariats en raison de l'absence de référence au nom de la commune.

Par ailleurs jusque-là, les écrits (courriers, mails,) ont une présentation différente suivant chaque élu ou agent administratif (type de police, taille de police, logo « ville étape, ville fleurie, signature mail...) ne permettant pas de donner une identité de la commune dans la cadre d'une communication claire et cohérente.

Des devis auprès de prestataires extérieurs ont été sollicités mais le coût a été jugé excessif.

L'objectif recherché était de moderniser l'image de notre commune tout en conservant nos fondamentaux existentiels ; par conséquent, y inclure les 3 couleurs (vert, bleu, jaune), la notion de colline représentant le mont givre, l'expression de son riche patrimoine historique sans oublier la touche « nationale 7 ».

Un groupe de travail composé d'élus et de personnel municipal s'est constitué autour de notre apprentie Adèle Haye qui a accompli un important travail tant en matière de recherche qu'en finalisation.

Il en résulte une charte graphique qui permet de modéliser à l'identique tous les courriers, mails, cartes de visite incluant un logo qui identifie la ville de Pougues

Il est apparu nécessaire, en complément de conserver le blason mais complété du nom de la ville.

En complément, un nouveau site internet est en cours de création avec l'aide de la société NET15, spécialisée dans la construction de sites internet de collectivités.

Mis en ligne mi-juillet, ce site internet « responsive » s'adapte selon les supports de consultation (PC- tablette – smartphone) et s'adresse tant aux pouguois, futurs pouguois qu'aux touristes.

- Tous peuvent y trouver de multiples informations pratiques telles que les horaires des services, les activités proposées, la liste des associations, les artisans et commerçants de la commune, les offres d'hébergement, de restauration et de loisirs.
- Une fonctionnalité dédiée aux parents (le portail famille) y sera intégrée rapidement: il s'agit de donner la possibilité aux parents, dès la rentrée scolaire prochaine, d'inscrire et régler les prestations enfance (cantine – CLSH – garderie,);
- Un lien vers le site « service public » et divers formulaires permettant d'effectuer des démarches en lignes sont à disposition.

## **XV Questions diverses**

### **XVI Informations diverses**

**Au sujet du grand hotel:** son propriétaire, Monsieur PIETTROTI, doit revoir son projet à la baisse compte tenu de ses derniers échanges avec l'Agence Nationale de l'habitat (Anah) en lien avec les possibles attributions de subventions; il y travaille avec son maître d'œuvre et a indiqué qu'il envisageait de revenir sur Pougues début septembre pour faire un point du dossier.

**Au sujet de l'avancée du dossier « étude de revitalisation du centre-bourg »:** les élus sont conviés à une réunion le 27 juillet de 18h à 20h et à une préparation de cette réunion le 21 juillet à 19h...

En complément, le cabinet Lestoux et Associé a élaboré un questionnaire visant à mieux connaître la perception des élus, des commerçants/artisans/entreprises, des habitants et des personnes liées à notre commune sur la notion de centre bourg. Il s'agit plus particulièrement d'avoir une meilleure connaissance des habitudes de consommation de chacun ainsi que les attentes afin de nous accompagner pour imaginer le centre bourg de demain.

Le lien en de l'enquête habitants et usagers : est le suivant :  
[www.enquete-habitants-pougues.dialogue-la.fr](http://www.enquete-habitants-pougues.dialogue-la.fr)

Madame le Maire invite les élus à partager ce lien au maximum ; en effet, plus il y aura de réponses, et plus les résultats seront intéressants.

Au sujet de l'adressage postal, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une révision totale de la numérotation des rues et de la dénomination de certaines est en cours. Les détails de l'avancement de ce dossier seront précisés lors d'une prochaine commission urbanisme ; elle précise que les plaques de rues et numéros des particuliers seront à la charge de la commune, et ce pour la somme approximative de 15 000 €.

**Au sujet du bulletin**, Madame le Maire précise qu'il sera déposé dans les boîtes aux lettres fin de la semaine suivante.

**Au sujet des manifestations habituelles en ces périodes d'été**, Madame le Maire précise qu'il n'y aura ni feu d'artifice, ni promenade gourmande, ni de lampions pour le 14 juillet compte tenu des restrictions liées à la crise sanitaire.

Afin toutefois de créer une animation tout en respectant les règles fixées par la préfecture, une soirée marché sera organisée le jeudi 16 juillet prochain. Ce marché respectera les règles indispensables liées à la COVID-19 (en particulier, il aura lieu en extérieur, avec des espaces importants entre les stands). Le Maire invite les élus à diffuser l'information.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h40*